

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2016

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 1<sup>er</sup> mars 2016, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 8 mars 2016 à 20 h 30, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

**Etaient présents** : E. CHANUT, V. GIABBANI, M.C. BARON, S. VIGNOL, D. CUMONT, S. PREAU, M. TOUSSAINT, M.H. MOUTURAT, P. MADELENAT, M. LUTGEN, C. CAGNAT, R. LECOLLE.

**Absents excusés** : E. CHAPILLON (pouvoir à R. LECOLLE), F. RAGOBERT (pouvoir à E. CHANUT).

**Secrétaire de séance** : P. MADELENAT.

### ORDRE DU JOUR

- ❖ Règlement de frais médicaux par l'intermédiaire du Centre de Gestion de l'Yonne
- ❖ Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de l'Yonne
- ❖ Achats de terrains
- ❖ Exercice des mandats locaux – Révision de l'indemnité du Maire
- ❖ Modification des statuts de la Communauté de l'Auxerrois
- ❖ Document d'urbanisme numérisé – Convention d'échange avec l'Etat (DDT)
- ❖ Projets de travaux d'investissement – Lancement des études
- ❖ Décisions du Maire
- ❖ Affaires diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

### **CM-2016/09 – REGLEMENT DE FRAIS MEDICAUX PAR L'INTERMEDIAIRE DU CDG 89 - CONVENTION**

Le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89) gère les instances médicales (Comité Médical Départemental et Comité de Réforme). Dans ce cadre, une expertise médicale, et par conséquent, un compte-rendu d'expert, est la plupart du temps nécessaire avant d'inscrire le dossier d'un agent à l'ordre du jour.

Cependant, plusieurs médecins refusent désormais de pratiquer les expertises du fait que les délais de paiement par les communes sont trop longs. Afin d'éviter les conséquences néfastes de ces défections pour le bon fonctionnement des instances médicales, le CDG 89 propose aux collectivités adhérentes une convention lui permettant de faire l'avance des honoraires aux praticiens. La collectivité remboursera le CDG 89 à réception de l'état récapitulatif et du titre de recette correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et établissements concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **CM-2016/10 – ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG 89**

Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Le Centre de Gestion de l'Yonne offre ce service conformément à la Loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, article 25. Ce service est composé d'une équipe d'agents non titulaires formés et/ou expérimentés, pour les filières :

- administrative,
- technique,
- animation,
- médico-sociale,
- sportive.

La collectivité procède au remboursement intégral au Centre de Gestion de l'Yonne de la rémunération des agents remplaçants (traitement de base, supplément familial de traitement, heures supplémentaires, heures complémentaires, etc...) et éventuellement les indemnités accessoires (frais de déplacement\*, tickets-restaurant qui compensent les frais de repas si les horaires permettent l'ouverture des droits, quote-part des congés annuels, etc..) augmentées des charges patronales. Le complément de l'indemnité journalière de maladie restera à la charge de la Collectivité d'accueil.

La rémunération est fixée sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale correspondant à la grille de rémunération dans les cadres d'emplois :

- des adjoints techniques pour la filière technique,
- des adjoints d'animation pour la filière animation,
- des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour la filière médico-sociale,
- des opérateurs des activités physiques et sportives pour la filière sportive,
- des adjoints administratifs pour la filière administrative

et ce sur proposition de l'Autorité Territoriale ayant recours au service « Missions temporaires » du Centre de Gestion, avec éventuelle application de tout ou partie des avantages localement mis en place et relatifs aux autorisation d'absence, aux congés de formation, au régime indemnitaire.

\* Les frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel seront remboursés à partir du 18<sup>ème</sup> kilomètre aller.

Sur ce remboursement seront calculés des frais de gestion à hauteur de :

- 6 % du montant total susmentionné pour les Collectivités affiliées (missions hors secrétariat de mairie),
- 8% du montant total susmentionné pour des missions de secrétariat de mairie,
- 8% du montant total susmentionné pour les Collectivités non affiliées.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service pour assurer le remplacement ou le renfort ponctuel du personnel territorial, pour un besoin occasionnel ou saisonnier, etc...),

Vu la convention de mise à disposition proposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'adhésion à compter du 7 mars 2016 au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'YONNE,
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition par le Centre de Gestion de l'Yonne,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention dès lors que cela sera nécessaire,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

### **CM-2016/11 - ACHAT DE PARCELLES DE TERRE**

Monsieur CUMONT, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition de parties des parcelles de terre cadastrées AD n° 286, 287, 290 et 291 situées le long du ru de Baulche. Ces achats ont pour but de créer une bande enherbée d'une vingtaine de mètres de largeur le long du ru comme cela a déjà été fait sur d'autres parties de rives.

Après division, il s'agit des parcelles cadastrées AD n° 463, 465 et 469 au lieudit « La Barcelle » appartenant aux consorts ROUSSEAU, d'une contenance de 1 961 m<sup>2</sup>, et la parcelle AD n° 467 de 1 051 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jean-Pierre MIZIER. La surface totale acquise est de 3 012 m<sup>2</sup>.

Le montant d'achat, au prix de 3 000 € l'hectare, s'élèverait à 904 €, hors frais de notaire, et hors indemnités d'éviction dues à l'exploitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins un (M. CHANUT, sorti de la salle ne prenant pas part au vote) :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AD n° 463, 465 et 469 au lieudit « La Barcelle » appartenant aux consorts ROUSSEAU d'une superficie de 1 961 m<sup>2</sup>,
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AD n° 467 au lieudit « La Barcelle » appartenant à Monsieur Jean-Pierre MIZIER d'une superficie de 1 051 m<sup>2</sup>,
- **FIXE** à 3 000 € l'hectare le prix d'acquisition, soit 904 € pour la surface totale acquise,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense à l'article 2111 du budget 2016, plus les frais notariés, plus les frais de division, plus les indemnités d'éviction dues à l'exploitant au prix maximum de 0,38 € du mètre carré,
- **AUTORISE** Monsieur CUMONT, adjoint au maire, dûment mandaté par délégation du maire, à signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à cette affaire.

### **CM-2016/12 - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – REVISION DES INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 qui fixe, de façon automatique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les indemnités de fonction des élus au taux maximum du barème de l'article L.2123-23 du CGCT. Néanmoins, pour les communes de plus de 1 000 habitants, le conseil municipal pourra, à la demande du Maire, décider de la réduire.

Il rappelle les taux qui avaient été fixés lors de la séance du 28 avril 2014, à savoir :

- 38 % de l'indice brut 1015 pour le maire,
- 14 % de l'indice brut 1015 pour les adjoints,

et propose de maintenir ces taux sans changement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux des indemnités des élus comme suit :
  - 38 % de l'indice brut 1015 pour le maire,
  - 14 % de l'indice brut 1015 pour les adjoints.
- **DÉCIDE** que ces taux sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## CM-2016/13 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération du conseil communautaire n° 2016-001 du 10 février 2016 approuvant la modification des statuts de la communauté de l'Auxerrois comme suit :

1) *Modification de l'article 2 :*

Le siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est fixé « 6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 – 89010 AUXERRE CEDEX ».

2) *Ajout, à l'article 4 :*

COMPETENCES OBLIGATOIRES

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

« Mobilité multimodale : participation aux projets de travaux d'électrification de lignes ferroviaires effectués sur le territoire de la communauté de l'Auxerrois ».

3) *Modification de l'article 4 :*

En matière d'équilibre social de l'habitat :

~~Participation~~ à Maîtrise d'ouvrage pour la création, l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage à l'échelle de l'arrondissement d'Auxerre.

4) *Ajout et transfert de compétence, pour les compétences optionnelles :*

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

« Energie renouvelable (notamment implantation et gestion de parcs éoliens en concertation avec les communes membres) ».

5) *Suppression, en matière de compétences facultatives :*

~~4. Petit dépannage à domicile pour personnes âgées.~~

6) *Ajout, en matière de compétences facultatives :*

5. A la demande des communes membres :

« Mise en place d'un service commun ADS-SIG pour les communes volontaires dans le cadre du schéma de mutualisation ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité la modification des statuts pour les points 1 et 5,
- **VOTE POUR** la modification du point 6 par 11 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,
- **VOTE CONTRE** la modification du point 2 par 11 voix contre, 2 pour et 1 abstention,
- **VOTE CONTRE** la modification du point 3 à l'unanimité,
- **VOTE CONTRE** le transfert de la compétence « énergies renouvelables » à la communauté de l'Auxerrois, évoqué au point 4, à l'unanimité.

## CM-2016/14 – MISE A DISPOSITION DE DOCUMENT D'URBANISME NUMERISE - CONVENTION D'ECHANGE AVEC LES SERVICES DE L'ETAT (DDT)

La Direction Départementale des Territoires informe les maires des communes de l'obligation qui leur est faite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de transmettre à l'Etat sous une forme numérique spécifique (CNIG) le document d'urbanisme opposable afin d'alimenter le Géoportail d'urbanisme.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 également, tout document d'urbanisme opposable devra être mis en ligne, dans un format libre, sur un site communal ou supra communal.

La convention à intervenir entre la DDT et la commune a pour objet de définir les engagements respectifs des parties, en particulier les modalités de mise à disposition de la base de données initiale au format SIG du document d'urbanisme de la commune, de sa mise à jour, ainsi que les dispositions en matière d'assistance et des conditions d'utilisation des données.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition de document d'urbanisme numérisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **CM-2016/15 - PROJET DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT – LANCEMENT DES ETUDES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de travaux d'investissement pour lesquels des études préalables sont nécessaires. Il propose de confier à un bureau d'études une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les études, l'assistance à passation des contrats, la surveillance et l'assistance à la réception des travaux.

Il s'agit des opérations suivantes :

- RD 158 / rue des Vignerons : extension du réseau de collecte des eaux usées et création d'une allée stabilisée,
- Parking du cimetière : création d'un parking neuf jouxtant le cimetière de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets de travaux désignés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget 2016.

### **CM-2016/16 - DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2016/01 du 11/02/2016 : Avenant 2 au lot n° 1 du marché du réaménagement d'une ancienne école en salle des mariages concernant l'application d'un hydrofuge sur les pierres blanches, soit une plus-value de 725,00 € HT.
- N° 2016/02 du 11/02/2016 : Vente du micro tracteur KUBOTA réformé au prix de 555 €.
- N° 2016/03 du 17/02/2016 : Avenant n° 1 au contrat de maintenance des installations de chauffage pour la prise en charge de la salle multisports, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, pour un montant annuel de 885 € HT.

## AFFAIRES DIVERSES

- Déploiement de bornes de recharge électrique sur le territoire communautaire : La Communauté de l'Auxerrois a fait une enquête auprès des communes pour comptabiliser celles qui seraient désireuses de voir leur territoire équipé de bornes accélérées ou rapides. Le coût de l'investissement est estimé à 12 000 € pour une borne accélérée et à 44 000 € pour une borne rapide. C'est le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) qui sera maître d'ouvrage de l'opération. La commune s'est positionnée pour l'équipement d'une borne rapide. Le financement serait réparti entre le SDEY (50 %), l'ADEME (30 %) et la commune (20 %), soit 8 800 € environ. Le coût annuel pour la commune en frais de maintenance est estimé à 1 500 €. Un débat s'est instauré entre les personnes favorables à un tel déploiement et celles qui n'y sont pas favorables.
- Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de produits laitiers frais à Monéteau (extension des activités et augmentation du plan d'épandage) déposée par la société SAS YOPLAIT : L'enquête publique est ouverte du 15 février au 17 mars 2016 inclus à Monéteau et simultanément dans les 32 communes concernées par le plan d'épandage, dont Perrigny. Le conseil municipal n'est pas opposé à ce projet, mais Monsieur le Maire invite tous les conseillers municipaux à venir prendre connaissance du dossier et formuler d'éventuelles remarques concernant le plan d'épandage.
- Création de 8 piézomètres de contrôle sur la commune : La Communauté de l'Auxerrois, qui gère l'eau potable, est autorisée à réaliser des travaux de forage pour la création de 8 piézomètres dans l'aire d'alimentation du captage du Petit Riot, afin d'établir les relations et la provenance des eaux de captage, ainsi que des mesures de niveau d'eau dans les nappes.
- Bail de pêche concédé à l'APPMA : L'association de l'union des pêcheurs de l'Auxerrois pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (APPMA) sollicite un droit de pêche sur les parcelles appartenant à la commune pour permettre à ses adhérents d'accéder aux berges du ru de Baulche. Le bail sera concédé à titre gracieux pour une durée de 5 ans éventuellement renouvelable.
- Révision du P.O.S. par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Les études sont engagées depuis fin 2015. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), est en cours. Ces études et réflexions sont soumises à la concertation de la population conformément à la première délibération prescrivant la révision du POS en PLU. Une note d'information du public est affichée sur tous les panneaux de la commune et publiée sur le site Internet [www.perrigny.fr](http://www.perrigny.fr). Un cahier de concertation est à la disposition de tous en mairie pour y recueillir les remarques, idées, suggestions ou requêtes de la population.
- Nom de la nouvelle région : Marie-Guite Dufay, présidente de la nouvelle région, a lancé une concertation via internet afin de proposer un nom définitif à la région nommée provisoirement « Bourgogne-Franche-Comté ».
- Congrès des Maires à Paris : Le congrès des Maires, initialement prévu en novembre comme tous les ans, a été reporté aux 31 mai-1<sup>er</sup> et 2 juin 2015 du fait des attentats du 13 novembre 2015. Les conseillers intéressés doivent se faire connaître en mairie.
- Réfection de la rue des Vignes : La consultation a été faite auprès d'une dizaine d'entreprises pour les lots VRD et éclairage public. L'analyse des offres a permis de retenir les entreprises dont l'offre est la plus avantageuse :
  - ✓ Lot VRD : Entreprise E.T.P.B. pour un montant de 38 615,00 € HT,
  - ✓ Lot éclairage : Entreprise D.R.T.P. pour un montant de 16 508,00 € HT.Les riverains recevront une note pour les informer de la période de démarrage des travaux et pour leur permettre, le cas échéant, de réaliser les travaux sur leur clôture au préalable.

## QUESTIONS DIVERSES

**M.C. BARON** : Donne une information concernant la mise en œuvre d'exercices de sécurité à l'école élémentaire dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Un premier exercice de confinement (court) a été fait ce vendredi 4 mars. Il a permis d'en expliquer le but aux enfants et le comportement qu'ils doivent adopter. D'autres exercices (dispersion, manœuvre incendie) suivront dans le cours de l'année. Un courrier d'information a été rédigé par les enseignants et diffusé aux parents pour leur expliquer le but et les modalités de ces manœuvres.

Le préavis de grève du vendredi 11 mars ne sera pas suivi par les enseignants de Perrigny. En revanche, celui du 31 mars serait plus suivi.

**D. CUMONT** : Rend compte des 6 réunions auxquelles il a assisté début mars au sujet du Pôle Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) qui concerne environ 135 communes. Il a constaté que peu d'élus ont assisté à ces séances. Faute de « spécialistes » des sujets abordés (développement économique, développement durable...), les discussions n'ont pas été très constructives. Le but de ces réunions consiste à déterminer les orientations qui seront reprises dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), lequel s'imposera au Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes. Un bilan de ces réunions sera remis aux communes fin mars.

**M. LUTGEN** : Signale un problème d'évacuation des eaux pluviales au niveau de la buse de récupération posée récemment sur la nouvelle route de Mocquesouris. L'eau n'est pas bien dirigée et coule sur la route au lieu d'aller dans la buse.

**R. LECOLLE** : Indique que la société Husson, spécialisé dans l'équipement sportif, a été consultée pour des propositions d'aménagements pour la zone sportive et le terrain multisports. Les devis sont à étudier.

Concernant le nettoyage du ru de Baulche, un exploitant forestier a parcouru les rives pour voir ce qui peut être fait, notamment évacuation des arbres tombés suite aux précédentes tempêtes et bois mort qui encombre le cours d'eau.

**S. VIGNOL** : Indique que la consultation de quatre entreprises a été faite début février pour la réfection de la toiture de l'école maternelle. Deux offres seulement viennent d'être remises. Dans les 2 cas, des demandes de précisions vont être faites pour finaliser l'analyse des offres.

Il déplore un problème de chauffage récurrent à l'école maternelle (manque de chaleur). Un débouage a été effectué pendant les vacances de février et une étude thermique est demandée. Le nombre ou le volume des radiateurs paraît sous-dimensionné. Un changement ou ajout de radiateurs sera à prévoir.

Il évoque une demande de la paroisse concernant l'installation électrique de l'église. La paroisse souhaite faire l'installation d'un chauffage électrique dans la sacristie, mais la remise en conformité du tableau électrique au préalable est nécessaire, et à la charge de la commune. Des devis ont été demandés.

Concernant les travaux de la salle des mariages, ils avancent sans trop de soucis. Les carrelages et faïences ont été posés, les faux-plafonds sont en cours. Il restera la peinture et les petites finitions. Un organigramme des clefs est à l'étude afin qu'il s'intègre à l'existant au niveau des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.